DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 05 décembre 2016

sous la Présidence de
Monsieur KARCHER Dany, Maire

Date de la convocation:
02/12/2016

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction:
15

Nombre de Conseillers présents:
10

Nombre de procurations:
5

Étaient présents **le Maire : M. KARCHER Dany**

Les Adjoints et Adjointes :M. DIEMER Philippe et Mme KESSOURI Annie

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes BOSAL Christiane, FREYSS Marlène, HEYD Valérie, et SIMONIN Valérie
MM. RETTIG Patrick, SCHLUPP Julien et VIERUS Pierre

Absents :

Madame LAMBERT-NORTH Fabienne (procuration à HEYD Valérie)
Monsieur GRUNELIUS Jean-Marie (procuration à DIEMER Philippe)
Monsieur GARZENNEC Yannick (procuration à SCHLUPP Julien)
Monsieur FISCHER Claude (procuration à FREYSS Marlène)
Monsieur TULLI Damien (procuration à KARCHER Dany)

OBJET: Budget principal de l'exercice 2016 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Compte tenu de l'augmentation des cotisations de l'ASSEDIC
- Compte tenu d'un remboursement lié à l'annulation d'un permis de construire, où le montant de la taxe d'aménagement avait été encaissé sur un exercice antérieur
- Compte tenu de dépenses imprévues au 65547
- Compte tenu de la dissolution du BA Lotissement
- Compte tenu d'un manque de crédit au 21538

Il convient de procéder à une décision modificative du Budget principal, qui est résumée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°1 du Budget principal de l'exercice 2016 qui figure sur le tableau ci-annexé:

Décision modificative n°1

Articles		Budget Primitif 2016		Décision Modificative N°1		Situation budgétaire nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT :							
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 400,00 €		600,00 €		2 000,00 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	50,00 €		1 550,00 €		1 600,00 €	
65541	Contributions aux fonds de compensation des charges territoriales	6 000,00 €		1 150,00 €		7 150,00 €	

002	Excédent de fonctionnement reporté		0,00 €		1 443 719,50 €		1 443 719,50 €
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			3 300,00 €	1 443 719,50 €	10 750,00 €	1 443 719,50 €

Articles		Budget Primitif 2016		Décision Modificative N°1		Situation budgétaire nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT							
21538	Autres réseaux	78 600,00 €		7 000,00 €		85 600,00 €	
10226	Taxe d'aménagement		5 000,00 €		7 000,00 €		12 000,00 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			7 000,00 €	7 000,00 €	85 600,00 €	12 000,00 €

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2016)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2016, constaté par Arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016(**-0.42** % par rapport à l'année 2015) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,16 € pour les prés (contre 1,22 € en 2015) et à 1,96 € pour les champs (contre 2,01 € en 2015), ce qui représente un produit total de TROIS CENT DIX NEUF €UROS 21 Cents.

2°) de charger Monsieur le Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2016 :

N° d'ordre	Locataires	Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	1.96 €	40,88 €
2	BERNHARDT Jean-Pierre	14, Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	13,65	1,16 €	15,83 €
3	FREYSS Marc	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	134,27 32,44	1,16 € 1,96 €	155,75 € 63,58 €
5	DIEMER Thibaut	13, rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM	22,03	1,96 €	43,17 €
		TOTAL DES SURFACES	223,55	ares	
		TOTAL DES LOYERS			319,21 €

OBJET: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BISHNOÏS »

L'association « Les Bishnoïs» organise de nombreuses manifestations anti GCO, et édite diverses publications telles que les banderoles « Tous unis contre le GCO», ou encore le journal « Bétons & Biftons ».

La Municipalité approuve leur démarche et décide de soutenir financièrement l'association « Les Bishnoïs» à hauteur de 250,-€ pour couvrir une partie des dépenses d'édition et de publication.

DECISION :

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré

Décidé à l'unanimité :

- De verser une somme de 250 € à l'association « Les Bishnoïs » en faveur de la lutte contre le GCO
- Cette dépense sera inscrite sur le compte 6574

OBJET: Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de Communes les Châteaux.

Le Maire expose le PADD (annexé à la présente délibération) au Conseil Municipal pour débat, et il en ressort les points suivants :

- Madame BOSAL trouve que ce document est très généraliste, et Madame HEYD souligne qu'il est très ressemblant par rapport à celui d'autres territoires.
- Le Maire estime que le vieillissement de la population évoqué dans le constat est certes une réalité pour la communauté de communes, mais il est moins prononcé dans la commune de Kolbsheim que dans les villages voisins.
- Le Conseil est d'accord avec le phénomène de périurbanisation ; la preuve avec la création du nouveau lotissement, mais aussi avec la réhabilitation des corps de ferme et tout simplement l'augmentation progressive de la population.

Plusieurs remarques ont été faites par rapport aux différents chapitres :

1. Intercommunalité de proximité :
   a) Monsieur RETTIG trouve impressionnant le nombre de logements à construire sur l'horizon 2030-2035. Il estime qu'il y a une contradiction entre le nombre de logements à produire et la réduction de consommation foncière citée dans le paragraphe 2.c.
   b) Le Conseil apprécie unanimement le point sur les déplacements alternatifs à la voiture, mais il trouve que le GCO, cité dans le même paragraphe, est en totale contradiction avec ces orientations.
2. Qualité de vie au sein de l'intercommunalité :

a) La valorisation des espaces naturels est également perçue de façon positive; là aussi, le projet du GCO est vu comme contradictoire puisque ce dernier ne permets ni de préserver le corridor écologique, ni l'activité agricole. Au contraire, il réduit une grande partie de la consommation foncière qui est pourtant mis en avant dans le paragraphe 2.c
b) Madame FREYSS ajoute que le tracé du GCO détruira de nombreux vergers, et dénaturera une grande partie du site du château, lequel est classé en « jardin remarquable ».
c) En cohérence avec ses principes, la Commune de Kolbsheim souhaite préserver ses terres agricoles, ses paysages, sa faune et sa flore, contre un projet inutile, et n'envisage donc pas une densification irrationnelle de logements.

En résumé, Le Conseil est totalement en phase avec ce PADD, notamment sur les déplacements alternatifs, sur la réduction de la consommation foncière, la valorisation des espaces naturels et agricoles, ainsi que la préservation du patrimoine local. Mais ce même Conseil tient à souligner, une fois de plus, la contradiction que représente le projet de GCO avec l'ensemble de ces points.

PADD :

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes les Châteaux a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle des cinq communes la composant : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. Cette délibération fait suite à un transfert de la compétence urbanisme, des communes à l'intercommunalité.

L'élaboration du PLU intercommunal résulte notamment de l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) qui vise à la disparition des Plans d'Occupations des Sols (POS) au bénéfice des PLU.

Par ailleurs, la loi NOTRe conduit à la fusion entre la Communauté de Communes et l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017. Le présent débat se tient dans la perspective de l'intégration des cinq communes de l'intercommunalité au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document central du PLU qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire. Il précise les conditions de développement du territoire à l'échéance des 15 prochaines années, en termes d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'économie.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme énonce qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

L'article L.174-5 du Code de l'urbanisme énonce qu'un débat sur les orientations générales d'un PADD, effectué avant l'échéance du 27 mars 2017, permet de repousser la date de caducité des POS jusqu'au 31 décembre 2019. Par conséquent, ce débat permet de maintenir l'applicabilité des POS des communes de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Osthoffen, pendant toute la durée d'élaboration du PLU.

Il appartient désormais au conseil de débattre des orientations générales du PADD qui s'articulent autour des orientations stratégiques suivantes :

Constat

Le territoire de la Communauté de Communes Les Châteaux s'est développé concomitamment à l'essor de l'agglomération strasbourgeoise. De villages ruraux, les communes sont peu à peu devenues périurbaines. Ce phénomène est en partie responsable aujourd'hui du vieillissement de la population. Il participe également aux fortes migrations pendulaires vers le territoire de l'Eurométropole.

Le territoire a toutefois su préserver son cadre de vie, ses terres agricoles et naturelles. Il s'est également doté de multiples équipements et services pour la population, participant à son attractivité.

1. **Intercommunalité de proximités**

a. Permettre à tous de se loger

Face à l'enjeu du vieillissement, l'offre d'habitat doit répondre aux besoins de chacun de se loger sur le territoire, selon les étapes de sa vie. L'offre doit notamment permettre de maintenir les jeunes dans les communes et d'offrir un logement adapté aux séniors.

Quantitativement, environ 900 logements sont à produire à l'horizon 2030-2035. Chaque commune du territoire prend part à l'effort collectif selon ses potentialités foncières, son niveau d'équipements et de services et son accessibilité. A ce titre, les communes d'Achenheim – faisant partie de l'aire urbaine de Strasbourg – et de Hangenbieten – par la présence de zones d'activités et bénéficiant de la proximité de la gare d'Entzheim – prennent une place prépondérante dans la production de logement.

Les opérations d'aménagement en cours, dont les logements n'ont pas encore été commercialisés, sont considérées comme à venir et entrent ainsi en compte dans la production globale.

b. Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire

Malgré une forte polarisation du territoire vers l'Eurométropole de Strasbourg, l'intercommunalité dispose d'un tissu économique varié. Le développement de l'emploi passe par un maintien et un renforcement des zones d'activités existantes, notamment à Achenheim et Hangenbieten.

L'offre en équipements et services de proximité participe à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Les densités des nouvelles opérations d'aménagement ainsi que l'apport d'une nouvelle population doivent permettre de maintenir et renforcer les équipements existants, notamment les équipements scolaires et sportifs mais également ceux dédiés à la petite enfance.

De nouveaux aménagements piétons et cycles, entre les quartiers et entre les communes, garantissent un fonctionnement urbain inscrit dans la proximité.

c. Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture

La voiture individuelle est majoritairement utilisée dans les déplacements au sein de la communauté de communes du fait principalement d'absence d'alternatives crédibles en termes de déplacement.

Le projet de PLU entend diversifier l'offre notamment par des liaisons cyclables entre les communes et en favorisant le rabattement vers la gare d'Entzheim. En outre, le maintien et une amélioration du cadencement, notamment aux heures de pointes, de l'offre en transport en commun sont souhaités pour limiter des déplacements « tout-voiture ».

Le positionnement des extensions urbaines doit tenir compte de la centralité des communes et permettre aisément des déplacements doux vers les services et les équipements.

En terme de déplacement, l'élaboration du PLU tient compte de deux projets faisant l'objet de déclaration d'utilité publique : le contournement Ouest de Strasbourg et l'aménagement multimodal de l'axe RN4/A351.

2. Qualité de vie au sein de l'intercommunalité

a. Valoriser les espaces naturels et agricoles

Le territoire est traversé par un corridor écologique majeur, la vallée de la Bruche. Le projet de PLU vise à préserver ce riche espace naturel tout en y permettant des activités de loisirs compatible avec ce milieu.

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels : aléa inondation, coulées d'eaux boueuses, mouvements de terrains. Les Plans de prévention s'appliquent ; en leur absence, les espaces concernés doivent être préservés ou faire l'objet de mesure permettant de contrer ou limiter le risque.

Les espaces agricoles marquent fortement le territoire ; c'est une partie intégrante du fonctionnement de l'intercommunalité. Il convient de pérenniser l'activité agricole, en réduisant notamment la consommation foncière. Par ailleurs, le PLU ambitionne d'offrir la possibilité au monde agricole de s'orienter vers d'autres types d'activité, notamment l'agriculture maraichère. Celle-ci peut facilement prendre place en périphérie des tissus urbains, afin de rapprocher producteur et consommateur mais également pour réduire le risque de coulées d'eaux boueuses qu'engendrent la monoculture intensive.

b. Tenir compte du patrimoine local

Le projet de PLU s'enrichit des richesses patrimoniales et paysagères locales. Les centres-villageois, identités propres des communes, sont valorisés, notamment les châteaux qui caractérisent l'intercommunalité.

Par ailleurs, les grands paysages – lignes de crêtes, points hauts, vallée de la Bruche – sont préservés. Ils participent à la qualité de vie du territoire et doivent conserver leur usage de loisirs.

Le PLU s'enrichit également du patrimoine naturel, présent sur les reliefs, notamment les vergers et vignobles encore présents sur les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen.

c. Réduire la consommation foncière

La réduction de la consommation foncière est un enjeu important pour le territoire afin de conserver les espaces naturels et agricoles qui font sa caractéristique. Toutefois, l'objectif de modération doit demeurer compatible avec les enjeux de développement démographique et économique, ainsi que de la situation géographique de l'intercommunalité aux portes de l'agglomération strasbourgeoise.

La densité bâtie des futures zones d'extension est fixée entre 30 et 40 logements à l'hectare ce qui permet une utilisation plus rationnelle des espaces consommés.

Le projet de PLU doit permettre, lorsqu'elle est techniquement réalisable, la densification des tissus urbains existants, par le réemploi des corps de ferme ou le comblement des dents creuses.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 10/2016** déposée le 29/11/2016 par la SCP GRIENEISEN, GRESSER & GLOCK, Notaires à la Wantzenau pour le compte de M. & Mme DI JORIO, en vue de la vente d'un immeuble situé 15 rue Jacques Maritain à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 29/11/2016
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 29 n°661/231
  Contenance : 662 m².
  Prix : 420 000 ,-€
  Acquéreur(s) : M. & Mme WEBER André 33 rue de l'industrie à ILLKIRCH
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

- **DIA n° 11/2016** déposée le 29/11/2016 par Me COUDERT, Notaires à MUNDOLSHEIM pour le compte de la société EBM, en vue de la vente d'un immeuble situé 17 rue des jardins à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 29/11/2016
  Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°132/1
  Contenance : 841 m².
  Prix : 450 000,-€
  Acquéreur(s) : Société ANCOLIE 15, rue du Parc OBERHAUSBERGEN
  Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard des projets de la Commune.

OBJET: Réception du Nouvel An 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie d'échange de vœux à l'occasion de la Nouvelle Année. Cette cérémonie aura lieu à la Salle Socioculturelle le

Dimanche, 8 janvier 2016 à 17 heures.

Toute la population de la Commune y sera conviée.

Comme les années précédentes, un CD de la journée citoyenne sera remis aux participants, et une collation sera servie à cette occasion.

L'ensemble des frais sera pris en charge par le Budget Principal de la Commune.

OBJET: Proposition en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de la commune de Kolbsheim

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R. 133.3 du livre 1er du Code Rural, la Chambre d'agriculture a été sollicité afin de procéder au renouvellement du bureau de l'AF.
Les membres du Bureau de l'Association Foncière sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires fonciers, exploitants ou non, figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Le mandat du Bureau de l'Association Foncière de KOLBSHEIM est échu, il revient donc au Conseil Municipal, de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) en vue de son renouvellement.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé qui précède,
- Vu les propositions de la Chambre d'Agriculture ;

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité de proposer les personnes figurant sur la liste suivantes :

NOMS	Prénoms	Adresses
Titulaires :		
DIEMER	Philippe	13 , rue de Hangenbieten 67120 KOLBSHEIM
DEBS	Freddy	10, rue de la Division Leclerc 67120 KOLBSHEIM
FIX	Claude	32, rue de la Liberté 67120 KOLBSHEIM
Suppléants :		
ANDRESS	Georges	8, rue Principale 67120 KOLBSHEIM
WOLFF	Jean-Jacques	4, rue des perdrix 67120 KOLBSHEIM

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Chambre d'agriculture

OBJET: Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire

Madame HEYD Valérie décide de ne pas prendre part au débat ni au votre. Le nombre de membres du Conseil Municipal à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'école des tilleuls pour la prise en charge d'une classe découverte à CHAUX NEUVE qui aura lieu du 15 au 19 mai 2017. Les élèves concernés sont RAMPSACHER Lucas et YA NIA PHA Céline. En application de la délibération du 16 décembre 2008 (6€ par élève et par jour), le montant de cette subvention s'élèverait à 60,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

1. d'accorder une subvention de 60,- € à l'école des Tilleuls pour l'organisation d'un séjour découverte auxquelles participeront 2 élèves.
2. de charger Monsieur le Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** Mercredi 25 janvier 2017
- **Fête du 3ème âge :** Rendez-vous à 10h pour la préparation de la salle
- **CCAS :** Le montant global des dons réunis en faveur des sinistrés s'élève à 8226.53,-€
- **GCO :** Rendez-vous à la cabane le jeudi 08 décembre à partir de 18h30 pour soutenir les projets inutiles. Le thème sera le feu. Il y a également une autre manifestation le 18 décembre au château.

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 05 décembre 2016

Le Maire,

MAIRIE DE KOLBSHEIM Bas-Rhin

Dany KARCHER